INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

UNION LONG SHORT EUROPE

Part C : **FR0011059948**

CM-CIC ASSET MANAGEMENT Groupe Crédit Mutuel – CIC

L'OPCVM est non coordonné et soumis au droit français

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

L'objectif du Fonds est de réaliser une surperformance par rapport à l'EONIA arithmétique, sans corrélation avec les marchés de la Communauté Européenne, sur une durée de placement recommandée minimale de 5 ans. Du fait de la stratégie d'investissement mise en place, aucun indicateur n'a vocation à être utilisé pour l'appréciation de la performance. Cependant, sur un horizon minimum de 5 ans, le porteur pourra, à titre purement indicatif, se référer à l'EONIA arithmétique afin notamment de comparer a posteriori ses performances et celles du FCP.

Cet OPCVM est classé : « Diversifié ».

La stratégie de gestion consiste à construire un portefeuille d'actions réparties en 2 branches équivalentes : simultanément des positions acheteuses « long », sur des actions émises par des émetteurs ayant leur siège en Europe, jugées sous-évaluées, et des positions vendeuses « short » sur le marché des actions. La construction des positions acheteuses se fait par l'achat direct d'actions ou indirectement par l'utilisation d'OPCVM et de contrats financiers à terme. La construction des positions vendeuses se fait par l'utilisation de contrats financiers à terme.

L'exposition du portefeuille au risque de marché actions, en tenant compte de l'ensemble des positions physiques et dérivés, est comprise entre -10% et +35%, avec une moyenne de l'ordre de 5 à 15%. Les actions en portefeuille sont des actions émises par des émetteurs ayant leur siège en Europe, de toutes tailles de capitalisation dont la sélection repose sur l'analyse fondamentale des sociétés.

Le FCP peut également détenir jusqu'à 20% de son actif en instruments de taux libellés en euro, en direct ou indirectement via des OPCVM, de notation égale à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme.

Il peut détenir, jusqu'à 10% de son actif net, des OPCVM français ou européens conformes à la Directive et des OPCVM français non conformes à la Directive, dont des trackers.

L'exposition au risque de change sur devises hors euro peut être comprise entre – 10% et 50% maximum de l'actif net.

Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers, sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré (contrats de swaps, futures ou options) à titre de couverture systématique du risque action ou en cas de baisse anticipée des marchés et, à titre d'exposition au risque action en cas de hausse attendue, dans la limite des expositions définies.

L'utilisation des contrats financiers peut générer un engagement cumulé induit par les positions de l'actif et du hors bilan allant jusqu'à 200% de l'actif net. L'objectif de volatilité est fixé à 10 maximum**.**

Affectation du résultat : Capitalisation des revenus

Durée minimum de placement recommandée :

Supérieure à 5 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai plus court

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 12h00. La valeur liquidative est calculée chaque jour.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :

A risque plus faible rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé

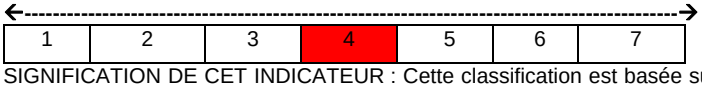

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR : Cette classification est basée sur l'ampleur des variations de la valeur liquidative (volatilité historique sur 5 ans) d'un portefeuille comparable et représente la mesure du profil de risque du fonds

Cet indicateur permet de mesurer le potentiel de performance attendue et le risque auquel votre capital est exposé. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe **«** 4 » de risque du fonds ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

« Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de sa stratégie de gestion qui consiste à construire un portefeuille d'actions à partir de positions acheteuses « long », sur des actions jugées sous-évaluées, et des positions vendeuses « short » sur le marché des actions. La volatilité observée sur un portefeuille couvert à 100% est proche de 2 ; une exposition aux marchés actions dans la fourchette prévue (une moyenne de l'ordre de 5 à 15%) permet d'estimer le risque à un niveau 4

RISQUES NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR

Risque de crédit : une partie du portefeuille peut être investie en titres de créances et instruments du marché monétaire émis par des émetteurs privés ou publics. Ces titres représentant une créance, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs la valeur des titres de créances et instruments du marché monétaire peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

Impact techniques financières IFT : l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

PRESENTATION DES FRAIS :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements

FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE (non acquis à l'OPCVM)	1% maximum
FRAIS DE SORTIE	0%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. *L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.*	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS	1,25% TTC maximum
Commission de performance	néant

** L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés de l'OPCVM à la date d'agrément. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre.*
Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 3 et suivantes du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.cmcic-am.fr.
Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PRESENTATION DES PERFORMANCES PASSEES DE L'OPCVM ET DE SON INDICATEUR)

Le graphique de performances du FCP sera complété à la première année civile complète.

AVERTISSEMENT
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
La performance de l'OPCVM est calculée coupons réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie
DATE DE CREATION DU FONDS : 13/07/2011
DEVISE DE LIBELLE : Euro

INFORMATIONS PRATIQUES :

NOM DU DEPOSITAIRE : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)**.**
LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
CM-CIC ASSET MANAGEMENT
4, rue Gaillon – 75002 PARIS.
Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
Service commercial - Tél : 01 42 66 88 88
ADRESSE WEB : www.cmcic-am.fr
LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.
REGIME FISCAL :
L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
CM-CIC ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
La responsabilité de CM-CIC ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties du prospectus de l'OPCVM.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 06/07/2011

PROSPECTUS

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

▶ **Dénomination** : UNION LONG SHORT EUROPE

▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : FCP de droit français

▶ **Date de création et durée d'existence prévue** : L'OPCVM a été créé le ……pour une durée de 99 ans

▶ **Synthèse de l'offre de gestion** :

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale
FR0011059948	Capitalisation	Euro	100 euros, décimalisée	Tous souscripteurs	1 millième de part

▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CM - CIC ASSET MANAGEMENT
4, rue Gaillon – 75002 PARIS.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
Service commercial - Tél : 01 42 66 88 88

I-2 Acteurs

▶ **Société de gestion** : CM - CIC ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon - 75002 PARIS. Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 97-138

▶ **Dépositaire et conservateur** - **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM)** : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM) - 34, rue du Wacken - 67000 - STRASBOURG

▶ **Commissaire aux comptes** : Cabinet Sellam, 49,53 avenue des Champs Elysées 75008 Paris

▶ **Commercialisateurs :** Les Banques et Caisses du Groupe Crédit Mutuel-CIC

▶ **Conseillers :** néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales :

▶ **Caractéristiques des parts** :

Code ISIN : FR0011059948

- **Nature des droits attachés aux parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

- **Inscription à un registre :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

- **Tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France

- **Droits de vote** : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

- **Forme des parts** : Au porteur

La quantité de titres est exprimée en millièmes. Les souscriptions et les rachats sont possibles en millièmes de parts.

▶ **Date de clôture** : Dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre 2012.

▶ **Indications sur le régime fiscal** : Le FCP n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

I-2 Dispositions particulières
► Classification : OPCVM « Diversifié »

► Objectif de gestion :
L'objectif du Fonds est de réaliser une surperformance par rapport à l'EONIA arithmétique, sans corrélation avec les marchés de la Communauté Européenne, sur une durée de placement recommandée minimale de 5 ans..

► Indicateur de référence *:*
Du fait de la stratégie d'investissement mise en place, aucun indicateur n'a vocation à être utilisé pour l'appréciation de la performance. Cependant, sur un horizon minimum de 5 ans, le porteur pourra, à titre purement indicatif, se référer à l'EONIA arithmétique afin notamment de comparer a posteriori ses performances et celles du FCP.

L'indicateur de référence est l'indice EONIA (Euro Overnight Index Average). Il correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé quotidiennement par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.
L'EONIA arithmétique est calculé en composant l'EONIA de façon linéaire, sans capitalisation des intérêts.

► Stratégie d'investissement :
1 – Stratégies utilisées :
La stratégie de gestion consiste à construire un portefeuille d'actions réparties en 2 branches équivalentes : simultanément des positions acheteuses « long », sur des actions émises par des émetteurs ayant leur siège en Europe, jugées sous-évaluées, et des positions vendeuses « short » sur le marché des actions.. La construction des positions acheteuses se fait par l'achat direct d'actions ou indirectement par l'utilisation d'OPCVM et de contrats financiers à terme. La construction des positions vendeuses se fait par l'utilisation de contrats financiers à terme.

La sélection des titres est réalisée à partir de critères tels que :
- Qualité : performance des produits et services vendus, historique de rentabilité et de marge, structure financière, fiabilité du management,
- Evaluation : valorisations compatibles avec les perspectives de croissance, évaluations relatives attrayantes,
- Potentiel : évolution du chiffre d'affaires et des marges, croissance anticipée, avantage compétitif.

L'exposition nette du portefeuille au risque de marché actions, en tenant compte de l'ensemble des positions physiques et dérivés, est comprise entre -10% et +35%, avec une moyenne de l'ordre de 5 à 15%.

Le FCP peut également détenir jusqu'à 20% de son actif en instruments de taux libellés en euro, en direct ou indirectement via des OPCVM.

L'exposition au risque de change sur devises hors euro peut être comprise entre – 10% et 50% maximum de l'actif net.

L'utilisation des contrats financiers peut générer un engagement cumulé induit par les positions de l'actif et du hors bilan allant jusqu'à 200% de l'actif net.

La limite de risque est fixée à une volatilité maximum de 10**.**

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :
Le FCP est investi principalement en :
- Actions : Les actions en portefeuille sont des actions émises par des émetteurs ayant leur siège en Europe, de toutes tailles de capitalisation dont la sélection repose sur l'analyse fondamentale des sociétés. .
La répartition des secteurs peut varier à tout moment selon les anticipations du gérant.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire: Dans la limite d'une notation de type Grade investissement au moment de l'acquisition, soit une notation minimum égale à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle de Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente dans une autre agence de rating, l'OPCVM s'autorise à investir sur l'ensemble des titres de créances et instruments du marché monétaire, du secteur public ou du secteur privé selon les opportunités de marché, notamment:
- des titres émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie,
- des obligations foncières,
- des emprunts du secteur public ou semi-public,
- des emprunts du secteur privé,
- titres de créances négociables.

En cas de dégradation de la notation des produits de taux, en dessous des seuils ci-dessus, le gérant s'autorise à les conserver dans la limite de 5% de l'actif.
Il n'investit pas directement en titres non notés.

- Parts ou actions d'OPCVM :

Le fonds peut détenir, jusqu'à 10% de son actif net, des OPCVM français ou européens conformes à la Directive et des OPCVM français non conformes à la Directive, dont des trackers.

Ces OPCVM pourront être des OPCVM gérés par la société de gestion ou des fonds extérieurs sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée.

- Actifs dérogatoires : néant

3- Instruments financiers dérivés :
a) Nature des marchés d'interventions :
Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers, sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
Risque action.
c) Nature des interventions :
Le gérant peut prendre des positions à titre de couverture systématique du risque action ou en cas de baisse anticipée des marchés et, à titre d'exposition en cas de hausse attendue, dans la limite des expositions définies
d) Nature des instruments utilisés :
Le gérant utilise :
- des contrats futures,
- des options,
- des swaps.

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :
- en fonction des opportunités de marché,
- pour procéder à des ajustements notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM, et/ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…).

4- Titres intégrant des dérivés : néant

5- Emprunts d'espèces :
Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

6- Dépôts : néant

7- Acquisition et cession temporaire de titres : néant

▶ Profil de risque :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de sa stratégie de gestion qui consiste à construire un portefeuille d'actions à partir de positions acheteuses « long », sur des actions jugées sous-évaluées, et des positions vendeuses « short » sur le marché des actions. La construction des positions acheteuses se fait par l'achat direct d'actions ou indirectement par l'utilisation d'OPCVM et de contrats financiers à terme. La construction des positions vendeuses se fait par l'utilisation de contrats financiers à terme. La volatilité observée sur un portefeuille couvert à 100% est proche de 2 ; une exposition aux marchés actions dans la fourchette prévue (une moyenne de l'ordre de 5 à 15%) permet d'estimer le risque à un niveau 4

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont les suivants :
- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.
- Risque lié à la gestion discrétionnaire long/short : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents secteurs et/ou sur la sélection des valeurs, à la hausse pour les valeurs à l'achat (positions longues) et à la baisse pour les positions courtes (à la vente). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. D'autre part, il existe un risque que l'OPCVM ne prenne pas toujours des positions vendeuses sur les marchés ou les valeurs les moins performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.
- Risque de marché actions : La valeur liquidative du FCP peut connaître une variation des cours induite par l'exposition d'une part du portefeuille sur les marchés actions. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse ou de hausse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- Risque actions petites capitalisations : L'OPCVM peut être exposé aux marchés des actions de petites capitalisations qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
- Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être exposée en instruments financiers de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.
- **Risque de crédit :** Une partie du portefeuille peut être investie en titres de créances et instruments du marché monétaire émis par des émetteurs privés ou publics. Ces titres représentant une créance, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs la valeur des titres de créances et instruments du marché monétaire peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.
De plus, en cas de dégradation de la qualité des émetteurs souverains, publics ou semi-publics, ou privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner, sur des courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative à la hausse comme à la baisse.
- Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie, puisque le fonds intervient sur des contrats financiers à terme, pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque de change : Le fonds peut être exposé au risque de change. Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. En cas de hausse ou de baisse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du fonds pourra baisser

▶ Garantie ou protection : néant

▶ Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type : Tous souscripteurs

Le fonds s'adresse à des investisseurs qui recherchent une performance décorellée des marchés des actions émises *par des émetteurs ayant leur siège en Europe*

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

▶ **Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

▶ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

▶ **Caractéristiques des parts :**
Valeur liquidative d'origine :
100 euros
La quantité de titres est exprimée en millièmes.

▶ **Modalités de souscriptions et de rachats**
Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats : Les Banques et Caisses du Groupe Crédit Mutuel-CIC
Montant minimum de la souscription initiale 1 millième de part
Montant minimum des souscriptions ultérieures : 1 millième de part
Montant minimum des rachats : 1 millième de part

▶ **Modalités et conditions des souscriptions et rachats :**
- Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 12h00.
- Les ordres reçus avant 12h00, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du jour (J).
- Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de Bourse du lendemain (J+1).

▶ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**
Quotidienne, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes

▶ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire.
Elle est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire le lendemain ouvré du jour de calcul.

▶ **Frais et commissions :**
Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais maximum de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors coût de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,25 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion : 85% Dépositaire : 15%	Prélèvement sur chaque transaction	de 0 à 0,10% TTC maximum sur les actions

Régime fiscal :
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs de l'OPCVM. Eligibilité au quota d'investissement de 25% - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles :

- Auprès de la société de gestion :
  CM - CIC Asset Management
  4, rue Gaillon – 75002 PARIS.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-4 et R 214-1-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.
Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Méthode de calcul du ratio d'engagement :
Le ratio d'engagement sur instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.

V – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :
L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :
La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :
Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :
L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :
L'évaluation se fait au cours de Bourse :
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :
- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCT : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les FCT cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :
- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :
- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :
- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
- Exception : les BTAN et les BTF sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

- Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :
Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.
Autres TCN :
Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :
Application d'une méthode actuarielle.
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.
Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Options :
Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour
Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :
- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- L'évaluation des swaps d'indice au prix de marché est réalisée par l'application d'un modèle mathématique probabiliste et communément utilisé pour ces produits. La technique sous jacente est réalisée par simulation de Monte-Carlo.
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme
- Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

GARANTIE DONNEE OU RECUE : néant

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

CM-CIC ASSET MANAGEMENT

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus et le document d'informations clés pour l'investisseur

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la société de gestion.
Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.
Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion
À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Capitalisation et distribution des revenus
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.
La société de gestion décide de la répartition des résultats.
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission
La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation
Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation
En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile
Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.